n° CPP100471

CONTRÔLE PÉRIODIQUE - CHARGEUSE/CHARGEUSE PELLETEUSE/POSEUR DE CANALISATIONS (Equipée pour le levage) - CPP

Prestataire	
Société	AVETEC
Adresse	4 rue de la Lagune 33460 ARSAC
Téléphone	06 28 42 58 33
Email	secretariat@avetec-inspection.com

Pelle hydraulique	
Marque	LIEBHERR
Modèle	L506
N° de série	4264974
Année de fabrication	2000
Heures	9302
CMU (kg)	1700

Caractéristiques	
Particularité	GODET
N° de parc	224077

Plaques signalétiques	
Plaque constructeur	bon
Plaque de charge	bon
Marquage CE	bon

Ce contrôle concerne les éléments visibles sans démontage majeur et normalement accessibles par des moyens adaptés mis à disposition du contrôleur par le chef d'établissement ou l'utilisateur selon l'article 3 de l'arrêté du 1er mars 2004. Il concerne pour une part un examen de l'état de conservation, un essai de fonctionnement et un contrôle des organes de sécurité.
Le contrôleur vous demande de signaler toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le présent rapport (désignation, caractéristiques techniques, lieu).
Le présent rapport est établi en application de l'article R4323-23 du Code du Travail. Son contenu est défini par l'article 22 de l'arrêté du 1er mars 2004.
En cas d'utilisation différente de celle constatée lors de la visite du contrôleur, vous devez en informer le contrôleur par écrit afin qu'il puisse vous indiquer les dispositions règlementaires qui en découlent et la faisabilité de la manœuvre.
Il est rappelé que doit être consigné sur le registre de sécurité (selon les articles L 4711-5 du code du travail) de l'établissement le résultat de ce contrôle.
Il vous appartient aussi conformément à l'article 3 de l'arrêté du 1er mars 2004 et à l'article R4323-26 du Code du Travail, de vérifier si le présent rapport a été annexé au registre de sécurité. A défaut vous devez reporter sur ledit registre les indications précises relatives à la date des vérifications, à la date de remise des rapports correspondants, et à leur archivage dans l'établissement.
Il vous appartient aussi conformément à l'arrêté du 2 mars 2004, et l'article R4323-19, de consigner ces vérifications sur le carnet de maintenance.
NOTA : Le vérificateur ne donnant qu'un avis technique, la décision de retrait ou de maintien en service, ou de réparation dudit matériel est de la responsabilité du chef d'établissement ou de l'utilisateur.

1 - CONTRÔLE DE LA DOCUMENTATION

1.1 - Manuel d'utilisation	bon	**1.3 - Certificat de conformité**	bon	**1.5 - Dernier contrôle périodique**	bon
1.2 - Carnet de maintenance	bon	**1.4 - Rapport de mise en service**	bon	**1.6 - Date dernier contrôle**	

Type de pelle : Chargeuse avant 02/25

2 - EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION (examen visuel)

Type d'appareil Sur roues

2.1 - Habitacle	
2.1.1 - Rétroviseurs	bon
2.1.2 - Essuie-glace AV et lave-glaces	bon
2.1.3 - Essuie-glace AR et lave-glaces	bon
2.1.4 - Fixation du siège	bon
2.1.5 - Moyen d'accés et d'évacuation	bon
2.1.6 - Protection fumées échappement	bon
2.1.7 - Ceinture de sécurité	bon
2.1.8 - Protection contre le retournement (rops)	bon
2.1.9 - Protection contre le basculement (Tops)	bon
2.1.10 - Coupe circuit	bon
2.1.11 - Date de validité Extincteur	sans objet
2.1.12 - Si transmission engagée, impossibilité de mise en marche	bon
2.1.13 - Information vitesse	bon
2.1.14 - Info défaillance freinage	bon
2.1.15 - Info echauf. Anormal fluide du convertisseur de couple	bon
2.1.16 - Mise en marche/arrêt	bon
2.1.17 - Disp de condamnation	bon
2.1.18 - Consigne de sécurité	bon
2.1.19 - Pictogrammes de commande	bon
2.1.21 - Pas d'arêtes vives	bon
2.1.22 - Ventilation, chauffage, dégivrage	bon
2.1.24 - Eclairage intérieur	bon
2.1.25 - Protection cisaillement et happement	sans objet
2.1.27 - Gyrophare	bon

2.2 - Freinage et sécurité	
2.2.1 - Frein de service	bon
2.2.2 - Frein de stationnement	bon
2.2.3 - Frein de secours	bon
2.2.4 - Attache de secours	bon
2.2.5 - Présence du système ralentisseur pour descente	sans objet
2.2.6 - Fixation batterie et isolation des bornes	bon

2.3 - Eclairage et signalisation	
2.3.1 - Dispositif réfléchissante feux rouges	bon
2.3.2 - Feux de croisement	bon
2.3.3 - Feux d'éclairage principal	bon
2.3.4 - Phare de recul	sans objet
2.3.5 - Feux de freinage	bon
2.3.6 - Avertisseur sonore	bon

2.4 - Structure	
2.4.1 - Châssis, traverses, longerons	bon
2.4.2 - Dispositif d'arrimage transport	bon
2.4.3 - Fixation, Flèche, bras, balancier	bon
2.4.4 - Contrepoids (fixation)	bon
2.4.5 - Etat des axes et blocages	bon
2.4.6 - Etat des stabilisateurs	sans objet
2.4.7 - Niveaux des fluides	bon
2.4.8 - Jeux et bruits	bon
2.4.9 - Etât des câbles	sans objet

2.5 - Organes de roulement	
2.5.1 - Etat bandages/pneus	bon
2.5.2 - Jantes	bon
2.5.3 - Fixation des roues	bon

3 - ESSAI DE MOBILITE avec charge nominale

3.0 - Charge se trouvant dans l'abaque de charge Oui

Essai réalisé avec une charge nominale de	1700 kg
3.1 - Marche avant et freinage (si équipée)	bon
3.2 - Rotation	bon
3.3 - Marche AR et freinage	bon

4 - ESSAI DE CHARGEMENT et de LEVAGE à hauteur maxi coté chargeur avec charge nominale

4.0 - Charge se trouvant dans l'abaque de charge Oui

CONTRÔLE PÉRIODIQUE - CHARGEUSE/CHARGEUSE PELLETEUSE/POSEUR DE CANALISATIONS (Equipée pour le levage) - CPP - n° CPP100471

				Essai réalisé avec une charge nominale de	1700 kg
4.1 - Chargement et levage	bon	4.2 - Essais des différentes fonctions	bon	4.3 - Dépose de la charge	bon

Appareil équipé de limiteur de charge Sans

7 - A REALISER PAR LE CONTRÔLEUR

7.1 - Pose de l'autocollant de datage du contrôle	ok	N° QR Code	17C9PP7776

Réalisation du contrôle		Coordonnées du propriétaire de l'appareil			
Date du contrôle	11/06/2025	Nom			SADE AUCH
Date de saisie	11/06/2025	Adresse			21 RUE FEDERICO GARCIA LORCA
Nom du contrôleur	Kevin MAGIMEL	Code postal	32000	Ville	AUCH
		Email		Tel. pro.	
		Mandant		N° dossier	

Signature du contrôleur (facultatif) sans objet

Observations :

A faire :

Conclusion du rapport :

APTE

Date de fin de validité du rapport :

11/12/2025